

EXTRAIT DU RÈGLEMENT D'ADMISSION 2020
Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants / Éducateur Spécialisé /
Éducateur Technique Spécialisé (Grade Licence)

(le règlement complet peut être consulté sur le site Internet www.irtess.fr)

Adapté suite au Décret n° 2020-626 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'admission dans les formations Grade L du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

A. CONDITIONS D'ACCÈS AU PROCESSUS D'ADMISSION

Les formations préparant aux diplômes d'État Grade Licence sont ouvertes aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV ;
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (dont les titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier 2ème classe et les auxiliaires de puériculture).

S'agissant de cette dernière condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VAP). Il ne s'agit pas ici du dispositif de validation des acquis professionnel (VAE).

Aucune condition d'âge n'est exigée, sauf pour les apprentis : jusqu'à 29 ans révolus mais certaines dérogations pour :

- les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou le titre visé,
- les sportifs de haut niveau.

B. DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR INTERNET

- Inscription des **Candidats NON SALARIÉS** du 22 janvier 2020 au 12 mars 2020, sur PARCOURSUP ou sur le site internet www.irtess.fr
 - Les candidats s'inscrivant sur PARCOURSUP, doivent finaliser leur dossier avec les éléments demandés pour les formations et confirmer chacun de leurs vœux (en n'omettant pas de payer en ligne) **avant le 2 avril 2020 minuit** pour que l'inscription soit valide.
 - Pour les candidats s'inscrivant sur le site www.irtess.fr : la fiche récapitulative, accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de l'IRTESS et correspondant aux frais du processus d'admission (**cf. point D.bis**), doit être envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 14 mars 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi) pour que l'inscription soit valide.

- Inscription des **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** du 22 janvier 2020 au 5 juin 2020 sur le site internet www.irtess.fr
 - Pour les candidats s'inscrivant sur le site www.irtess.fr: la fiche récapitulative, accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de l'IRTESS et correspondant aux frais du processus d'admission (**cf. point D.bis**), doit être envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 8 juin 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi) pour que l'inscription soit valide.

C. DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'une sélection dont les résultats ne sont valables que pour l'année en cours. Elles comprennent une étude de dossier et **l'épreuve orale d'admission, prévue au mois d'AVRIL, est remplacée par une étude approfondie des rubriques « Projet de formation » et « Activités et centres d'intérêt » pour les uns ou de la lettre de motivation et du CV pour les autres.**

1^{ère} phase : étude du dossier de candidature

Sur la base du dossier de candidature téléversé par le candidat (parcours de formation, expériences professionnelles, CV et projet de formation formulé...), l'équipe pédagogique étudie le dossier au regard des critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation.

2^{nde} phase : entretien oral

Pour les **Candidats NON SALARIÉS**, l'entretien oral prévu le 25 ; 27 ; 28 ; 29 ou 30 avril 2020 **est remplacé par une étude approfondie des rubriques « Projet de formation » et « Activités et centres d'intérêt » pour les uns ou de la lettre de motivation et du CV pour les autres.**

Cette épreuve est destinée à apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public et du contexte de l'intervention sociale.

Il est donc recommandé de compléter soigneusement les rubriques « Projet de formation » et « Activités et centres d'intérêt » pour les candidats Parcoursup ou la lettre de motivation et le CV¹ pour les autres afin que la Commission d'examen des vœux puisse apprécier les éléments suivants :

- La construction de la motivation du candidat
- L'intérêt du candidat pour les questions sociales et/ou sa participation à la vie sociale
- Les capacités du candidat à se projeter dans la formation
- La représentation du métier vu par le candidat

Pour les **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** l'entretien oral prévu le 29 juin 2020 **est remplacé par une étude approfondie de la lettre de motivation et du CV.**

Cette épreuve est destinée à apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public et du contexte de l'intervention sociale.

Il est donc recommandé de compléter soigneusement la lettre de motivation et le CV¹ afin que la Commission d'examen des vœux puisse apprécier les éléments suivants :

- La construction de la motivation du candidat
- L'intérêt du candidat pour les questions sociales et/ou sa participation à la vie sociale
- Les capacités du candidat à se projeter dans la formation
- La représentation du métier vu par le candidat

A l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue. La commission d'Admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

D. BIS COÛT DU PROCESSUS DE SÉLECTION / COVID-19 MODIFIANT LES ÉPREUVES

Le coût du Processus de sélection est abaissé à 110 € au lieu de 175 € pour l'ensemble du processus. Pour les candidats ayant validé une VAP à l'IRTESS, le montant des frais d'inscription est abaissé à 10 € au lieu de 100 € pour participer à l'épreuve orale.

Détail des tarifs dégressifs pour les candidats émettant plusieurs vœux à l'IRTESS :

Nombre de vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paielement à l'inscription
1 Formation (1 dossier et 1 oral)	110 €
2 Formations (2 dossiers et 1 oral)	130 €
3 Formations (3 dossiers et 1 oral)	150 €
4 Formations (4 dossiers et 1 oral)	170 €

Le paiement en ligne par carte bancaire validera l'inscription sur la plateforme Parcoursup. Celle-ci ne permettant pas le paiement selon le tarif dégressif ci-dessus, les candidats devront s'acquitter des frais de 110 € pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués courant mai.

Détail des tarifs pour les candidats à l'Apprentissage :

Vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paielement à l'inscription
1 Formation Initiale (FI)	110 €
1 Formation par Apprentissage (souhait unique)	110 € (réglable par chèque à l'ordre de l'IRTESS)
2 vœux <u>à une même Formation</u> : Formation Initiale + Apprentissage	110 € sur FI ; GRATUIT pour la voie de l'Apprentissage

Tous les candidats à l'apprentissage doivent prévoir une **double inscription** en formation initiale **et** en voie d'apprentissage **sur Parcoursup**. Ainsi ils bénéficieront également d'un classement en formation initiale qu'ils pourront conserver s'ils n'obtiennent pas de contrat d'apprentissage.

E. PIÈCES À TÉLÉVERSER SUR WWW.IRTESS.FR POUR SE PRÉ-INSCRIRE

➤ Pour tous les candidats :

- pièce d'identité (recto/verso)
- photo d'identité
- relevé des notes du baccalauréat
- diplôme permettant l'inscription (bac ou autre diplôme de niveau IV ou VAP) ;
- autres diplômes
- lettre de motivation
- CV¹

¹ Info CV : Au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :

« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »

Et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes : (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen² :
 - le certificat de la MDPH.
- **Pour les candidats SALARIÉS ou en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** autre que Pôle Emploi ou le Conseil régional :
 - attestation d'embauche ou certificat de travail
 - attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur ou son OPCO ou par Transition Pro.

F. À TITRE INDICATIF (TARIFS 2019)

A l'issue du processus d'admission, vous serez demandés :

- 170 € de frais d'inscription à l'IRTESS
- 350 € de frais de scolarité (*excepté pour les candidats salariés de la formation continue*)
- 91 € de Contribution à la Vie Étudiante et de Campus – CVEC - (*excepté pour les candidats salariés de la formation continue*),
- 90 € de frais d'inscription à l'Université de Bourgogne.

Les candidats SALARIÉS ou en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR autre que Pôle Emploi ou le Conseil régional pourront faire une demande de devis pour connaître le coût des frais pédagogiques.

-
- Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
 - Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
 - Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).

Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

² Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.